



1882

Reconnaître l'excellence :

**Guide de mise en candidature pour les
membres de la Société royale du Canada**

(Septembre 2025)

Table des matières

Leaders au service d'un objectif	1
Membres de la Société royale du Canada	1
Dates importantes	2
Aperçu du processus.....	3
Le rôle de proposant.....	3
Le dossier de candidature	4
Lettre du proposant principal	4
Brève citation	4
Évaluation détaillée.....	4
Lettres des répondants	5
Curriculum Vitae	6
Le processus de sélection	7
Liste de contrôle.....	8
Foire aux questions.....	8
Annexes.....	10
Annexe I: Lettre du proposant principal	10
Annexe II : Notice académique	11
Annexe III : Évaluation détaillée.....	12
Annexe IV : Lettre de répondant.....	14
Annexe V : Courte biographie des répondants.....	16

Leaders au service d'un objectif

En 1883, une loi du Parlement a désigné la Société royale du Canada (SRC) comme académie nationale du Canada, le collège d'éminents artistes, intellectuels, chercheurs, scientifiques et écrivains. La SRC sert le Canada et les canadiens en reconnaissant ces chefs de fil dans le domaine de la recherche et de l'innovation et en les mobilisant au sein de discussions et de débats ouverts sur des problématiques complexes, modernes ou à venir. Leur compréhension et leur savoir interdisciplinaires sont une ressource nationale précieuse. Devenir Membre est une reconnaissance à vie.

Le concept d'excellence a toujours été au cœur des principes de la SRC. Ces dernières années, les arts et la recherche scientifique ont apporté de nouvelles méthodes de définition et d'engagement pour l'excellence inclusive qui se fondent toutes sur, et vont au-delà des perspectives antérieures.

Aujourd'hui, l'excellence dépend de la diversité et de l'équité, telles que mises en avant par le Canada et dans le monde.

Le Plan stratégique 2023-2025 – *Nos prochaines étapes, ensemble* – renouvelle la mission historique de la SRC en définissant l'excellence comme nécessairement inclusive. La SRC adopte l'équité et la diversité, la méthodologie et l'épistémologie, et toutes les formes d'excellence disciplinaire. Elle accueille les candidatures de tous les domaines intellectuels, langue, genre, ethnie, région et institution. La SRC évalue également ces candidatures de manière impartiale. Le processus de sélection de la SRC veille à reconnaître et à inclure des candidats autochtones, inuit et métis.

Ce sont nos principes.

Ce guide vise à aider les proposants à préparer les dossiers qui seront examinés par les comités de sélection des membres. Les candidatures ne sont valables qu'un an.

Membres de la Société royale du Canada

La SRC est composée de membres élus dans trois académies (Académie I, Arts, lettres et sciences humaines ; Académie II, Sciences sociales ; et Académie III, Sciences), de membres du Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science, et de membres institutionnels dans tous le Canada. La Société compte actuellement plus de 2600 membres de la SRC, plus de 300 membres du Collège et plus de 60 membres institutionnels.

La Société royale du Canada compte trois voies pour devenir membre :

- Les **Membres** sont des personnes qui se sont distinguées par leurs publications exceptionnelles et originales, leur érudition ou leurs activités créatrices. Leurs réalisations font partie du domaine des arts, des lettres, des sciences humaines, des sciences sociales et des sciences. Ils sont de nationalité canadienne ou sont résidents permanents du Canada depuis au moins trois ans au moment de leur mise en candidature.

- Les **Membres élus à titre spécial** sont des personnes issues de la vie publique qui, bien que n'étant pas principalement des chercheurs de métier, ont apporté une contribution remarquable à la promotion de la mission de la Société royale du Canada
- et ont grandement enrichi la vie intellectuelle, culturelle ou publique du pays.
- Les **Membres internationaux** sont des personnes qui, par leurs réalisations éminentes dans les arts, les lettres, les sciences humaines, les sciences sociales ou les sciences, ont aidé la SRC à poursuivre ses objectifs d'une façon fort pertinente pour la société canadienne. Veuillez noter que la relation du candidat avec le Canada doit être évidente et soutenue ; les candidats avec une relation passagère avec le Canada ne seront pas retenus. Ils n'ont pas la nationalité canadienne et ne sont pas résidents permanents du Canada.

Les intérêts et les pratiques de la recherche sont en mutation. Nos processus de sélection reflètent ces changements. Ils se fondent sur des principes mais laissent la liberté à chaque académie d'apprécier les différences et d'être flexible.

Dates importantes

Le processus de sélection des membres est réparti sur un cycle d'une année.

Décembre

Toutes les candidatures doivent être reçues par le Secrétariat de la SRC pour le **15 décembre 2025 à 17h HAE**. Chaque candidat est ensuite invité à remplir un formulaire d'assentiment et de reconnaissance obligatoire et un formulaire d'identification personnel facultatif.

Janvier-avril

Les comités de sélection de la SRC évaluent les dossiers et font des recommandations.

Mai

Le Conseil de la SRC examine la liste des candidats recommandés pour le suffrage des membres.

Juin

Les membres de la SRC votent pour les candidats recommandés. Les candidats sont élus s'ils ont recueilli 75 % des suffrages exprimés, en excluant les abstentions.

Juillet

Le président de la SRC contacte les candidats élus et les invite à examiner le statut de membre.

Septembre

Les candidats élus sont annoncés publiquement.

Novembre

Au cours de la cérémonie d'intronisation de la SRC, les candidats élus prêtent serment, signent le grand livre et sont formellement accueillis en tant que Membres.

Aperçu du processus

Le rôle de proposant

Le processus de candidature suit plusieurs étapes, comportant chacune certains critères afin que les membres potentiels soient évalués de manière juste. Le proposant, qui soumet le dossier de candidature, joue un rôle important.

Les personnes pouvant soumettre une candidature sont :

- Les Membres de la SRC
- Les membres institutionnels de la SRC

Le proposant détermine la discipline du candidat. Si le candidat effectue ses recherches dans plusieurs domaines, le proposant choisit la discipline la plus pertinente. Le choix de la discipline par le proposant est essentiel étant donné que les disciplines sont regroupées en dix comités de sélection divisionnels (déscrits ci-dessous) qui entament le processus de sélection.

Académie des arts, des lettres et des sciences Humaines (Académie I)

- Architecture/Urbanisme
- Arts et traditions populaires/Ethnologie
- Bibliothéconomie/Archivistique
- Crédit littéraire
- Études classiques
- Études médiévales
- Études régionales
- Études religieuses
- Histoire
- Histoire de l'art
- Histoire et philosophie des sciences
- Langues/Philologie
- Les arts
- Linguistique
- Littérature
- Musicologie
- Philosophie/Ethique
- Théologie

Académie des sciences sociales (Académie II)

- Administration/Gestion
- Anthropologie/Archéologie
- Criminologie
- Démographie
- Droit
- Économique
- Éducation
- Géographie
- Journalisme
- Psychologie
- Relations industrielles
- Science politique
- Sociologie
- Travail social

Académie des sciences (Académie III)

- Biologie animale
- Biologie moléculaire et génétique
- Biologie végétale
- Chimie
- Ecologie et l'environnement
- Mathématiques et sciences informatiques
- Microbiologie et biochimie
- Physique

- Sciences appliquées et génie
- Sciences astronomiques
- Science de l'atmosphère
- Sciences de l'océan
- Sciences de la terre
- Sciences médicales

Le dossier de candidature

1. Lettre du proposant principal
2. Une brève citation (en général rédigée par le proposant principal)
3. Une évaluation détaillée rédigée par le proposant principal
4. Lettres des répondants
5. Courte biographie de chaque répondant
6. Curriculum Vitae du candidat

Veuillez noter que chaque élément d'une mise en candidature composé en français peut avoir 20% plus de mots que la limite habituelle.

La SRC adhère à des normes strictes sur l'intégrité et s'attend à ce que ses proposants principales, candidats et référents font de même. Ces normes soutiennent le processus de sélection des candidats.

Lettre du proposant principal

Cette lettre n'est pas une évaluation de la candidature mais une introduction de la mise en candidature qui présente les répondants et explique la raison pour laquelle ils ont été choisis. La lettre ne doit pas mettre en avant ou répéter l'information contenue dans l'évaluation détaillée.

Brève citation

La citation doit inclure le nom complet du candidat, son institution, sa discipline ou son domaine artistique. Elle doit résumer brièvement l'évaluation détaillée et être rédigée pour un public de non-initiés. La citation ne peut comporter plus de 70 mots (85 en français).

La citation est mise à disposition des membres lorsque ceux-ci votent pour les candidats recommandés par les comités de sélection de la SRC.

Évaluation détaillée

L'évaluation détaillée est la seule occasion de décrire les réalisations exceptionnelles et les impacts du candidat. L'évaluation ne peut comporter plus de 1200 mots (1450 en français).

L'évaluation doit clairement démontrer les contributions exceptionnelles du candidat dans son domaine. Il est important de limiter les aspects techniques au strict nécessaire afin que tous les membres des comités de sélection multidisciplinaires puissent évaluer avec assurance les mérites des travaux du candidat.

**Ce n'est pas le moment d'être modeste. Soyez clair par rapport à l'excellence du candidat.*

L'évaluation doit mentionner explicitement les qualités originales, novatrices et significatives des travaux du candidat. L'évaluation doit décrire l'impact national et/ou international des travaux, ainsi que la réputation et l'expertise du candidat. Par exemple : les publications dans des revues de renom, les livres académiques, les traductions de ses travaux dans des langues étrangères, les invitations à donner des conférences percutantes dans des universités canadiennes ou étrangères ou dans d'autres événements, l'élection au sein d'importants organismes académiques internationaux, le service au sein de comités consultatifs d'agences internationales et d'organisations non-gouvernementales, les spectacles ou expositions-concours.

En bref, l'évaluation doit décrire l'impact des réalisations du candidat et clairement mettre en avant la pertinence de ses travaux.

Un conseil : Incluez des explications des aspects hautement techniques ou évitez-les afin de favoriser la description de l'importance des travaux à grande échelle.

Lettres des répondants

Les lettres des répondants sont essentielles à la candidature. Chaque lettre ne peut comporter plus de 750 mots (900 en français). *Une biographie de 250 mots (300 en français) de chaque répondant doit être incluse séparément, soit après chaque lettre de référence ou bien tous ensemble, après toutes les lettres de référence.* Le proposant ne peut pas être un des répondants d'un candidat pour lequel ils ont soumis la candidature. Les comités de sélection ne prendront pas seulement en compte la qualité et le pouvoir de persuasion des répondants, mais aussi leur réputation.

**Les lettres des répondants sont essentielles. Les répondants doivent être des experts reconnus internationalement dans le domaine du candidat.*

Une attention importante doit être portée envers la sélection de répondants. La proximité des relations entre un répondant et le candidat ne doit pas être prise à la légère. Par exemple, **si un répondant a publié ou a reçu des subventions avec le candidat, ou a supervisé la dissertation du candidat au cours des six dernières années, celui-là sera considéré comme étant en proximité avec le candidat et pourra compromettre les chances du candidat.** De plus, si le répondant partage des intérêts privés, professionnels, commerciaux, ou publics avec le candidat, cela sera également considéré en tant que conflit d'intérêt et compromettra sérieusement ses chances d'être élu. La Société royale du Canada réserve le droit de résoudre toute situation où il y aurait de l'incertitude à cet égard et de déterminer s'il y a ou non un conflit d'intérêt. Finalement, sauf si cela est inévitable, nous recommandons que le répondant et le candidat soient de différentes institutions.

Les lettres de répondants comportent typiquement de nombreux faits. Elles expliquent l'originalité, l'importance et l'influence des réalisations du candidat. Il est utile d'insérer des détails sur les conséquences pratiques et théoriques des travaux du candidat.

Les répondants doivent commenter la réputation nationale et internationale du candidat.

**Les lettres des répondants devraient comporter de nombreux faits et exemples particuliers et objectifs à l'appui des déclarations.*

Les détails relatifs aux postes d'enseignement ou administratifs ne sont pertinents *que dans la mesure où* ils ont contribué de manière significative aux réalisations et impacts artistiques, créatifs, intellectuels, académiques et scientifiques du candidat. Sinon, ils doivent être omis. Finalement, les lettres de répondants **ne devraient pas** réitérer les réussites du candidat tels qu'elles figurent déjà dans le CV. Une bonne lettre devrait convaincre par des arguments développés qui mettent en valeur la qualité des recherches du candidat et qui expliquent pourquoi elles sont importantes. Il est plus productif que le répondant donne une évaluation qualitative du candidat et qu'il justifie son évaluation en expliquant l'impact de la recherche et comment cela a influencé les travaux d'autres chercheurs dans son domaine. Les indicateurs externes, tel que l'indice de citation, devraient être utilisés judicieusement et ne devraient être inclus qu'en tant qu'un élément d'un argument développé décrivant l'excellence du candidat.

**Utilisez un langage clair et non-technique. Veillez à ce que la description des travaux du candidat soit dynamique, captivante et persuasive. Au lieu de résumer le CV, mentionnez les contributions originales et remarquables du candidat.*

Rappel: les répondants doivent fournir une courte biographie d'eux-mêmes d'un maximum de 250 mots (300 en français)

Le nombre de lettres de répondants varie selon les académies.

- L'académie des arts, des lettres et des sciences humaines : 3 lettres
- L'académie des sciences sociales : 3 lettres
- L'académie des sciences demande : 5 lettres

Ces critères sont valables pour les mises en candidature de tous les types de membres (membres, membres internationaux et membres élus à titre spécial).

Curriculum Vitae

Le CV aide le comité de sélection à évaluer l'étendue des contributions et des réalisations du candidat. Le nombre de pages du CV est limité à 50, et il est comprend les publications, suivies des présentations académiques majeures, des prix et distinctions puis des bourses.

Le format du CV peut varier en fonction, par exemple, des normes dans des domaines particuliers ou parmi les différents candidats. Les comités de sélection évaluent les CV de façon pertinente et en respectant l'engagement de la SRC à l'égard de l'excellence inclusive.

Les postes administratifs ne sont pertinents *que dans la mesure où* ils ont contribué de manière significative aux réalisations et impacts artistiques, créatifs, intellectuels, académiques et scientifiques du candidat (ex : en tant que chef d'un groupe de recherche ou d'un laboratoire).

Un conseil : enlevez ou minimisez les références aux activités qui n'ont pas clairement contribué aux réalisations exceptionnelles.

Le processus de sélection

À la réception du dossier de candidature complet, celui-ci est examiné par l'un des dix comités de division pour la sélection des nouveaux membres. Ces comités multidisciplinaires sont composés d'un directeur et d'un secrétaire de division, ainsi que de trois autres membres ou plus. La SRC et ses académies veillent à une répartition au sein des comités de sélection qui reflète la diversité de la communauté concernée et les disciplines de la division. Des lignes directrices sont fournies aux membres des comités afin qu'ils aient connaissance des meilleures pratiques en matière d'excellence inclusive, y compris celles relatives aux préjugés inconscients. La politique des conflits d'intérêts de la SRC est également examinée en amont.

Les comités de division sont les suivants :

Académie des arts, des lettres et des sciences humaines (Académie I)

- Division 1 - *Humanities* (anglais)
- Division 2 - Lettres et sciences humaines (français)
- Division 3 - Arts (bilingue)

Académie des sciences sociales (Académie II)

- Division 4 – *Social Sciences*
- Division 5 – Sciences sociales

Académie des sciences (Académie III - bilingue)

- Division 6 - Sciences appliquées et génie
- Division 7 - Sciences de la terre, de l'océan et de l'atmosphère
- Division 8 - Sciences biologiques
- Division 9 - Sciences médicales
- Division 10 - Mathématiques et sciences physiques

Ex : Une mise en candidature pour la division des sciences biologiques sera adressée à « la division 8 de l'Académie III »

Toutes les candidatures recommandées par les comités de division sont ensuite transférées aux comités d'académie pour la sélection des nouveaux membres. Les listes de candidats recommandés de chaque académie sont ensuite envoyées au Conseil de la SRC qui les examine à son tour. Après approbation, les individus recommandés sont soumis au suffrage des membres de l'académie concernée. Un candidat est élu s'il a recueilli 75 % des suffrages exprimés dans l'académie concernée (excluant les abstentions). Chaque candidat élu reçoit une lettre l'invitant à manifester son intérêt à devenir membre de la SRC. La lettre souligne les droits et devoirs inhérents au titre de membre.

Liste de contrôle

Veillez suivre les exemples fournis dans ce document et inclure les éléments suivants dans le dossier de candidature :

- Une lettre du proposant principal, signée soit par un membre de la SRC ou un président d'université.
- Une citation rédigée pour des non-initiés (généralement rédigée par le proposant principal), d'un maximum de 70 mots (*85 en français*).
- Une évaluation détaillée rédigée par le proposant principal, soulignant les contributions du candidat dans son domaine (*maximum de 1200 mots, 1450 en français*).
- Lettres de répondants mettant en avant l'originalité, l'impact et l'importance des travaux du candidat (*maximum 750 mots, 900 en français*). L'académie I (Arts, lettres et sciences humaines) et l'académie II (Sciences sociales) exigent **trois lettres de répondants**. L'académie III (Sciences) en exige **cinq**.
- Brèves biographies (*maximum 250 mots, 300 en français*) de chacun des répondants (indépendamment de leurs lettres).
- Curriculum Vitae, incluant une liste des publications, les présentations académiques majeures, les expositions, les performances artistiques, les prix, distinctions et honneurs. Maximum 50 pages.
- Si les critères susmentionnés ne sont pas remplis, le dossier de candidature ne sera pas évalué.

Foire aux questions

Qui peut soumettre une candidature pour devenir membre ?

Il existe deux façons d'être soumis au suffrage des membres de la SRC :

- Par un membre
- Par un membre institutionnel

Les lettres de proposants ou de répondants peuvent-elles être signées par plus d'une personne ?

Non.

Comment un proposant principal décide-t-il de la discipline dans laquelle nommer le candidat si la discipline n'est pas reprise dans la liste de la SRC ?

Le proposant principal détermine la discipline dans laquelle nommer le candidat. La discipline doit être celle se rapprochant le plus des travaux du candidat (voir la p. 5 dans ce document).

Comment le choix de la discipline affecte-t-il le processus de sélection ?

Le processus de sélection se fonde sur l'examen par des comités multidisciplinaires qui regroupent des disciplines particulières. Chaque dossier de candidature est assigné au comité de division comprenant la discipline sélectionnée par le proposant principal.

Qu'est-ce qui différencie une candidature ?

L'excellence et l'impact sont les critères fondamentaux et les plus importants d'une candidature. L'originalité, l'impact et l'expertise des répondants sont des facteurs essentiels plaident en faveur du candidat.

Les candidatures doivent-elles faire référence à des distinctions dans le domaine de l'enseignement ou à des postes administratifs ?

Incluez des références à des distinctions dans le domaine de l'enseignement ou à des postes administratifs seulement dans la mesure où elles ont directement contribué à une réalisation et impact exceptionnelle artistique, créative, intellectuelle, scolaire et scientifique.

Les proposants principaux peuvent-ils être les répondants des candidats qu'ils ont nommés ?

Non.

Qu'est-ce qui fait une bonne référence ?

Les répondants doivent, eux aussi, être exceptionnels, et jouir de réputations nationales et internationales significatives. Ils doivent être experts dans le domaine du candidat. Ils doivent avoir une connaissance directe des travaux du candidat et être capables de décrire l'importance, l'impact et l'originalité de la carrière du candidat. Les répondants internationaux sont appréciés étant donné que la réputation nationale et internationale du candidat est un déterminant fondamental.

Quel est le niveau de technicité ou de spécificité du processus de sélection ?

Au fil de l'avancement du dossier dans le processus, la sélection devient de moins en moins spécifique à la spécialité de recherche du candidat. C'est la raison pour laquelle il est important de décrire les travaux du candidat en des termes non-techniques et lisibles. Un chercheur spécialisé dans le comportement des rats laveurs, par exemple, pourrait avoir un dossier de candidature comprenant des lettres de répondants eux aussi impliqués dans la recherche sur les rats laveurs. Ce dossier pourrait d'abord être examiné par des collègues spécialisés en biologie animale au sein du comité de sélection de la division des Sciences biologiques, puis par l'intégralité du comité. Il passerait ensuite aux mains de l'académie des sciences puis serait soumis au vote des membres de cette division.

La SRC donne-t-elle des informations sur les dossiers qui n'ont pas été retenus ?

La SRC ne donne pas d'informations sur les dossiers qui n'ont pas été acceptés.

Combien de temps ma candidature est-elle valable ?

Un dossier de candidature est valable pour une compétition. Le proposant principal d'une candidature refusée est contacté pendant l'été, soit à peu près 8 mois après la mise en candidature.

Puis-je proposer un candidat au cas où il ne serait pas élu ?

Oui, vous pouvez proposer un candidat soit l'année suivante, soit une année ultérieure, si votre candidat n'a pas été élu. Bien que vous pouvez réutiliser les mêmes éléments de votre mise en candidature originale, le dossier devrait, dans sa présentation, comporter tous les éléments d'une nouvelle mise en candidature. C'est à dire: les dates, signatures des répondants et le CV du candidat devraient tous être à jour pour chaque mise en candidature.

Annexes

Annexe I: Lettre du proposant principal

Cette lettre doit être signée par un Membre ou par le recteur actuel d'un membre institutionnel de la SRC. La lettre du proposant principal doit **absolument** suivre le modèle tel qu'il est indiqué ci-dessous. Les mises en candidature qui ne suivent pas ce modèle seront automatiquement rejetées et exclues du processus de sélection.

[Papier à en-tête de l'institution]

Le 1er novembre 2025

Gestionnaire, adhésions et reconnaissance
La Société royale du Canada
282 rue Somerset Ouest
Ottawa (Ontario)
K2P 0J6

Re: YYY

Chers membres du comité de sélection,

Je suis heureux de vous remettre le dossier de candidature complet du professeur YYY pour l'élection à la division 5 de l'Académie II.

Vous noterez que le dossier est complet et contient un bref exposé biographique de chacun des trois proposants ayant accepté de rédiger une lettre de soutien à la candidature du professeur YYY. Puis-je brièvement mentionner les raisons pour lesquelles ils ont été choisis ? La professeure LMN est la meilleure spécialiste en droit comparé aux États-Unis. Elle a toute compétence pour parler de la réputation internationale du professeur YYY dans ce domaine. Le professeur DEF enseigne à l'University of Oxford, il a été l'auteur du traité de référence de droit comparé publié en anglais (jusqu'à ce que le livre du professeur YYY ne soit publié). Monsieur le juge RST a été professeur de droit pendant 25 ans à l'University of Toronto, où il a été reconnu comme un universitaire de premier plan dans le domaine de la procédure civile. Il est particulièrement bien placé pour évaluer l'érudition du professeur YYY dans le domaine des institutions judiciaires et de la procédure civile.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette candidature au comité approprié.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

[Signature, (obligatoire)]

ABCD
Professeur de droit commercial international

Annexe II : Notice académique - maximum de 70 mots (85 en français)

NOM, Prénom, Faculté de droit, Université Laval

YYY est un spécialiste mondialement reconnu dont les approches innovantes en droit comparé et en théorie juridique ont contribué à inaugurer un nouveau domaine de recherche: la comparaison interculturelle des institutions judiciaires. Ses études sur les traditions juridiques occidentales ainsi que de nombreuses autres innovations ont ravivé la recherche en droit comparé. Il a aussi publié des ouvrages en droit international privé comparé salués par la critique.

Annexe III : Évaluation détaillée - maximum de 1200 mots (1450 en français)

Pendant trente ans, le professeur YYY a contribué, grâce à l'abondance de ses études novatrices, à la documentation internationale en droit comparé et en théorie juridique. Depuis l'époque de sa thèse doctorale et de ses premiers travaux sur le droit international privé – cette branche du droit dans laquelle la plupart remettent en question la loi de l'État fondée sur la conception territoriale – il a étudié des questions fondamentales sur la légitimité juridique. Ses travaux pionniers sur la coutume, la codification, l'emprunt transsystémique du pouvoir de persuasion par les cours de justice et la méthodologie juridique comparée ont dirigé ses travaux vers des domaines de la recherche comparée qui ne font généralement pas l'objet d'études théoriques approfondies. Ses critiques de l'immigration au Canada et de la condition des réfugiés, comme sa dernière thèse de doctorat, remettent en question les principes établis sur la relation entre le territoire et les institutions judiciaires, et mettent au défi les conceptions étatistes traditionnelles de la subjectivité juridique. Dans ses essais sur l'histoire et sur l'évolution des traditions juridiques occidentales ainsi que dans sa plus récente monographie théorique intitulée *Traditions juridiques dans le monde*, il esquisse les différentes tendances de sa carrière universitaire dans une grande synthèse sur la langue vernaculaire locale et la transcendance dans la normativité juridique. Au cours des trente dernières années, le professeur YYY s'est taillé une réputation mondiale, grâce à ses analyses approfondies et à ses approches créatives des questions primordiales sur la légitimité et l'autorité juridiques.

En publiant à la fois en français et en anglais, il a exploité efficacement l'unique laboratoire de droit comparé du Québec et du Canada contemporains pour élaborer et tester des hypothèses sur les institutions juridiques, les actes de procédure et la méthodologie juridique comparée. Ces hypothèses ont été appliquées par des universitaires à des lieux aussi spécifiques que ceux d'Europe de l'Est et du Sud-Est asiatique.

Bien que sophistiqués au point de vue théorique, ses travaux ont toujours mis l'accent sur le fonctionnement courant des règles de droit dans leurs cadres procéduraux et institutionnels. Sa carrière universitaire actuelle vise à comprendre comment l'enracinement culturel de la loi et des traditions juridiques entraîne la transformation des institutions empruntées quand elles sont implantées dans un nouvel environnement social.

Les premiers travaux du professeur YYY en droit international privé l'ont amené à se pencher sur le problème de la perméabilité des frontières des systèmes judiciaires nationaux modernes et à rejeter les idées qui prévalaient alors concernant l'étanchéité normative de ces systèmes. Cette recherche a fini par se transformer en des études avangardistes sur le pouvoir de persuasion et la diffusion polysystémique des idées juridiques. À leur tour, ces recherches ont trouvé leur épanouissement dans son travail sur l'histoire et le caractère institutionnel des traditions juridiques – une tendance en droit comparé qui a amené peu à peu à ne plus considérer comme un problème central du droit international comparé la comparaison formelle et doctrinale des règles et des concepts des systèmes nationaux.

Dès le début de sa carrière d'étudiant en droit international privé, il a également mené des études approfondies sur les questions importantes de droit et de règlement situées aux marges des systèmes juridiques officiels. Ses études sur le droit à la vie privée et sur les régimes légaux réglementant le traitement des réfugiés, ce dernier sujet étant une monographie écrite alors qu'il était récipiendaire de la bourse Bora Laskin pour la recherche sur les droits de la personne, révèlent sa capacité à percevoir les idéaux juridiques globaux qui nourrissent des branches apparemment disparates du droit. Durant les deux dernières décennies, il a rédigé plusieurs études sur la codification, sur l'interpénétration du droit

civil et des traditions de la common law ainsi que sur la notion de systèmes juridiques mixtes. Elles ont été publiées dans des revues de premier ordre au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Les vingt dernières années de recherche du Professeur YYY sur les caractéristiques structurelles et méthodologiques des institutions juridiques contemporaines ont révélé une nouvelle facette de l'intérêt qu'il portait à l'étude de la légitimité des institutions juridiques et de leurs procédures. Plusieurs publications récentes sur la procédure civile, sur la méthodologie juridique, sur la nature du précédent, sur les recours collectifs, sur l'organisation du tribunal et sur l'indépendance de la magistrature ont été nourries par sa recherche sur les fondements intellectuels de la décision en tant qu'institution sociale.

Il est reconnu comme une autorité internationale en matière de conception des tribunaux d'appel. Les travaux du Professeur YYY en droit comparé lui ont valu d'être élu très jeune à l'Académie internationale de droit comparé (AIDC). Il a également reçu plusieurs prix et bourses de recherche, y compris le prestigieux Grand Prix (Prix du Canada) de l'AIDC pour son traité *Traditions juridiques dans le monde*. Il a été directeur de l'Institut de droit comparé de l'Université Laval et président de l'Association de droit comparé du Québec et de l'Association canadienne de droit comparé. Il a édité un certain nombre de collections universitaires présentées à l'occasion des assemblées annuelles de ces organismes.

Le thème intellectuel qui a motivé l'œuvre du Professeur YYY a été l'insuffisance des conceptions des normes du droit centrées sur l'État à satisfaire les besoins d'une communauté internationale de plus en plus diversifiée et mobile. L'ensemble de son œuvre universitaire constitue une analyse théorique sophistiquée des institutions, des procédures et de l'histoire des traditions juridiques du monde occidental contemporain. Sa vaste culture et ses études de grande envergure sur les questions fondamentales et méthodologiques en font un érudit hors-pair en matière de droit comparé dans le Canada d'aujourd'hui.

Annexe IV : Lettre de répondant – maximum 750 mots (900 en français)

[Papier à en-tête de l'institution]

Le 23 octobre 2025

Proposant principal

Adresse

Ville, province

Code postal

Re: Professeur YYY

Cher proposant principal,

On m'a demandé de rédiger une lettre de soutien à la candidature du professeur YYY à l'élection à la Société royale du Canada. Si je compare les travaux du Professeur YYY aux autres travaux normalement produits dans le monde, je puis honnêtement affirmer que ses contributions universitaires à l'érudition sur les questions concernant les peuples autochtones et sur la théorisation de la diversité sociale atteignent des sommets inégalés chez les juristes de Common Law du monde entier.

Permettez-moi de commencer par énumérer mes diverses relations avec le Professeur YYY. Je suis convaincu qu'aucunes d'elles ne me place en conflit d'intérêt par rapport à sa demande. Bien que nous n'ayons jamais collaboré directement à aucun projet, nous partageons un intérêt particulier dans la réconciliation, un intérêt qui lui a valu une récente subvention majeure du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH). C'est ainsi que j'ai lu la plupart des ouvrages publiés énumérés dans son CV. Il y a tant à dire sur la carrière d'enseignant du Professeur YYY, sur son soutien aux étudiants de troisième cycle, sur son leadership administratif dans la communauté en relation avec les droits transnationaux des peuples autochtones ainsi que sur son travail de conseiller juridique auprès des organisations autochtones canadiennes.

Premièrement, engagement continu dans la carrière universitaire. Le professeur YYY a soutenu un rythme constant dans ses recherches universitaires et ses publications depuis le début des années 1990.

Deuxièmement, reconnaissance internationale. Ses travaux ont attiré l'attention au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, comme en témoigne le nombre impressionnant de postes de maître de conférences qu'il a occupés pendant cette même période.

Troisièmement, les répercussions sur la politique. Le Professeur YYY a été sollicité non seulement par les groupes des Premières Nations, mais également par des gouvernements, des commissions d'enquête comme la Commission royale sur les peuples autochtones ainsi que par des groupes de réflexion comme la Commission du droit du Canada.

Quatrièmement, excellence théorique et intellectuelle. La carrière universitaire du Professeur YYY est du plus haut rang, ce qui est confirmé par les prix et récompenses qu'il a obtenus – le Prix Donald Smiley en science politique, la bourse de recherche de la Fondation juridique de la Nouvelle-Zélande, la bourse Bertha Wilson et la bourse de recherche AIATSIS, en Australie.

J'aimerais m'étendre un peu plus sur ces observations. On pourrait penser, suite à une lecture superficielle de son CV, que le Professeur YYY n'a qu'un seul intérêt de recherche. Une lecture plus attentive cependant révèle que ses intérêts s'étendent du droit privé au droit administratif, au droit constitutionnel et au droit international. Plus récemment, dans son travail auprès de la Commission du droit du Canada, il s'est assigné la tâche des plus motivantes de tenter de discerner les principes fondamentaux de différentes traditions juridiques autochtones du Canada. C'est un travail d'érudition comparée à laquelle jamais personne ne s'est risqué.

Voici le dernier point. Jusqu'à la décennie passée, la plupart des travaux sur le droit des autochtones au Canada se sont concentrés sur la loi canadienne en ce qu'elle se rapporte aux autochtones. Le Professeur YYY a fait partie des premiers universitaires qui ont étudié en profondeur les principes conceptuels et normatifs du droit autochtone en tant que « droit des autochtones ». Cette tâche l'a amené vers les domaines de l'anthropologie juridique et de la théorie du pluralisme juridique. À mon avis, il fait avancer les analyses traditionnelles d'universitaires comme Étienne LeRoy et Norbert Rouland vers des voies nouvelles et passionnantes. Mes propres recherches sur le pluralisme juridique ont été enrichies par les travaux du Professeur YYY sur le droit autochtone au Canada. Ses idées ont considérablement enrichi le travail du groupe de recherches québécois « Autonomie et gouvernance », dont je suis membre.

Permettez-moi de terminer en ajoutant que le Professeur YYY est un universitaire en droit créatif et productif depuis presque vingt ans, et qu'au cours des six dernières années, il a été reconnu comme l'un des meilleurs théoriciens, si ce n'est le meilleur, original et inventif dans le domaine du droit autochtone de l'univers anglophone. Il est engagé intellectuellement, animé d'idées généreuses, il soutient les recherches des autres, et son exemple et ses conseils peuvent constituer une aide précieuse pour ses collègues et les autres universitaires des Premières Nations dans l'amélioration de leurs propres travaux.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

[Signature, (obligatoire)]

Professeure LMN, MSRC

Chaire Learned Hand, Université Harvard

Annexe V : Courte biographique des répondants – maximum 250 mots (300 en français)

Assurez-vous d'avoir une notice biographique pour chacun des répondants. Celle-ci ne doit pas être le CV du répondant, et elle doit être *insérée séparément, soit après chaque lettre de référence ou bien tous ensemble, après toutes les lettres de référence*.

Répondant : Professeure LMN, Université Harvard

La Professeure LMN est titulaire de la Chaire Learned Hand à l'Université Harvard, où elle a enseigné depuis le milieu des années 1970. Elle a obtenu un B.A. de l'Université de Chicago en 1959, un doctorat en jurisprudence en 1961 et une maîtrise en droit comparé en 1963, également de l'Université de Chicago. Elle a été nommée professeure Learned Hand de droit en 1993. Ses principaux intérêts de recherche sont le droit constitutionnel comparé aux États-Unis et en Europe, le droit international des droits de l'homme, le droit comparé et la profession juridique.

Elle a publié cinq monographies de premier plan et une douzaine d'articles évalués par les pairs dans d'éminentes revues. Elle est membre de l'Académie nationale des sciences.